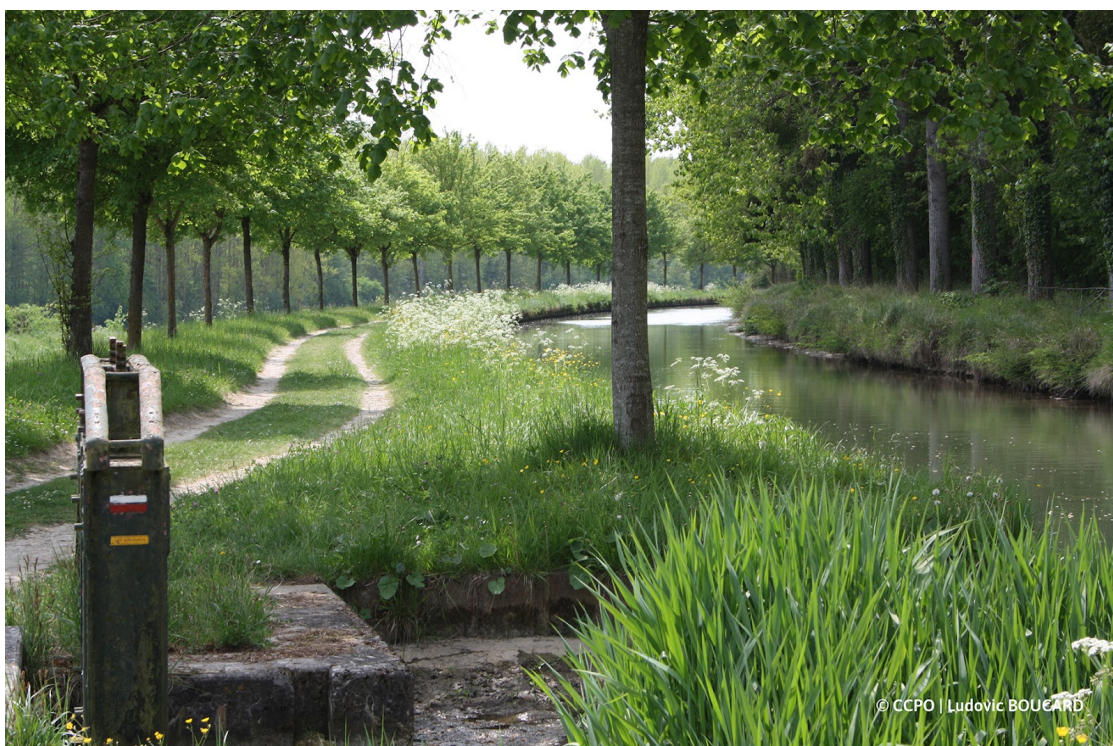


APPEL À CANDIDATURES
en direction d'artistes ou de collectifs de tous domaines
d'expression artistique

**POUR UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE SUR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

Autour du domaine des arts urbains et du numérique



Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

PREAMBULE

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs communautés de communes seine-et-marnaises conçoivent des résidences artistiques et culturelles ancrées dans le territoire et fondées sur le faire ensemble.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, Act'art et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France s'associent pour mettre en œuvre, à partir de janvier 2024, une résidence d'actions artistiques et culturelles axée sur la jeunesse autour du domaine des arts urbains et du numérique.

I. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE : CADRE GÉNÉRAL

I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE RÉSIDENCE

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine avec une démarche artistique forte, en lien avec les lieux culturels du territoire ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Favoriser le développement cohérent de l'éducation artistique, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, de l'échange et de la lecture des œuvres.

I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une **période de 14 à 16 semaines modulables** en fonction de leurs disponibilités et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d'œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

La résidence d'action culturelle ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste ou le collectif accueilli, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une **démarche de sensibilisation** donnant à voir et à comprendre la

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées.

La déclinaison du projet est co-construite, préparée en amont avec divers acteurs culturels, sociaux et éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou simplement désireux de s'y inscrire.

Le projet peut être mené en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants, auprès d'une association locale... Il a pour objectif de **permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience artistique originale et sensible** : au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures culturelles, comme dans l'espace public ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes accueillis et à ces partenaires locaux.

I. 3. DÉROULEMENT

Au cours des deux premières semaines de résidence, l'association Act'art organise pour l'artiste ou le collectif résidant des **rencontres avec les différents acteurs de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq** qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l'action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social et de l'associatif. Le but est de **permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de la compagnie ou du collectif résidant**.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations...).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toute sorte **d'actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages et ateliers de pratique artistique, restitutions d'ateliers...**

II. UNE RÉSIDENCE ARTISTIQUE DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

II. 1. CONTEXTE

Présentation de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) situé au Nord-Est de la Seine-et-Marne et qui regroupe 22 communes. Elle s'étend sur un territoire rural de 23 500 hectares et compte 17 546 habitants. Née en 1973 avec la création du District de Lizy-sur-Ourcq, elle devient en l'an 2000 une Communauté de communes. Ce territoire essentiellement rural se répartit entre les plateaux du Multien et de l'Orchois.

Le paysage intercommunal se caractérise par la présence du canal de l'Ourcq, de plateaux agricoles et d'espaces naturels de grande qualité autour des boucles de la Marne et de l'Ourcq (Réserve Naturelle régionale du Grand-Voyeux à Congis-sur-Thérouanne, Marais du Négando à Crouy-sur-Ourcq...).

D'un point de vue culturel, le territoire est doté d'un musée de la Vie quotidienne et du terroir, situé à Crouy-sur-Ourcq, de 7 équipements de lecture publique (bibliothèques associatives et municipales), de plusieurs associations de divers champs artistiques (chant, danse, théâtre...) et d'une École de Musiques Actuelles et Appliquées (EMAA) à Lizy-sur-Ourcq, intervenant sur les volets enseignements, actions culturelles et diffusion.

Enfin, la Communauté de communes possède un important patrimoine mémoriel, lié à la Première Guerre mondiale (nécropole nationale d'Etrépilly), et architectural (donjon médiéval à Crouy-sur-Ourcq, passé industriel autour de Lizy-sur-Ourcq et de Mary-sur-Marne, usine élévatoire de Villers-les-Rigault...).

La culture au Pays de l'Ourcq

La Communauté de communes propose une programmation culturelle annuelle dans les salles des fêtes municipales, les églises et hors les murs, des actions culturelles à destination des différents acteurs du territoire (écoles, collèges, lycée, associations...) et des résidences artistiques.

Le Pays de l'Ourcq favorise une politique culturelle basée sur l'enrichissement et la découverte en proposant des spectacles accessibles et variés (danse contemporaine, musique, théâtre, nouveau cirque, marionnettes...), avec deux nouveautés pour l'année 2024 : un printemps du cinéma et un festival Ourcq'N Jazz qui entrera dans le dispositif départemental de « La Route du jazz ».

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

Par ailleurs, le service culture accueillera un des spectacles « Olympicorama » dont la tournée est organisée et financée par le Département et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France. La représentation du spectacle de Frédéric Ferrer se tiendra dans le nouveau complexe sportif arts martiaux et tennis, au niveau du Pôle des services de la Communauté de communes.

Le territoire compte plus d'une trentaine d'écoles : 19 écoles élémentaires, 6 écoles maternelles, 2 collèges, 1 lycée des métiers d'art et du design et 1 CFA Bâtiment-travaux publics. Les structures de loisirs et les associations travaillant en direction des enfants et des jeunes, en dehors du temps scolaire, sont appelées à être des partenaires tout au long de la résidence-mission. Ces différentes structures constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de coréalisation de gestes artistiques.

En outre, le Pays de l'Ourcq s'engage, dès l'année 2024 et pour une durée de 4 ans, dans un Contrat Territoire Lecture en partenariat avec le Département de Seine-et-Marne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

L'objectif global de ce projet de territoire est de structurer l'offre de lecture publique en s'appuyant sur le maillage du territoire, de répondre aux évolutions sociétales et aux nouveaux besoins des usagers, et de renforcer les relations sociales entre les habitants du territoire tout en réduisant les inégalités.

Association Act'art

Déclarée d'intérêt général, l'association Act'art est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et de structurer le maillage territorial.

Les résidences d'actions culturelles sont un des leviers d'intervention de l'association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres professionnelles, d'actions autour du numérique - Micro Folie itinérante.

Elles sont élaborées en partenariat avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens.

Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant.

DRAC Île-de-France

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Soucieuse des droits culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, et les

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

acteurs du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux, Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en œuvre de projets permettant la rencontre des habitants avec des artistes.

II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE

ENJEUX

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art souhaitent accueillir une résidence d'action culturelle axée sur la jeunesse, autour de la thématique du numérique (son, podcast, vidéo, création en environnement numérique, etc...), et des arts urbains (arts, visuels, danse, ...). Les enjeux majeurs de ce projet sont de mettre l'accent sur l'itinérance et la pluridisciplinarité et de permettre l'appropriation du territoire et de l'espace public de la part de tous les habitants et, surtout, des plus jeunes.

La résidence proposera aux artistes intervenants un temps d'immersion sur le territoire afin de pouvoir rencontrer les établissements scolaires, les partenaires locaux (associations, réseau des bibliothèques...) et définir avec eux un programme qui sera mis en œuvre dès le printemps 2024.

Le projet, en direction d'artistes ou de collectifs de tout domaine d'expression artistique, s'adresse aux artistes professionnels (français ou étrangers, francophone) ayant une bonne maîtrise de leur art, une expérience d'action culturelle et de projets conçus avec et pour un territoire ; désireux de s'engager à nos côtés pour mobiliser les réseaux scolaires, les associations du territoire, créer du lien intergénérationnel entre les habitants et permettre à tous ces publics et, notamment, à la jeunesse de s'approprier leur territoire et notamment l'espace public.

OBJECTIFS

La résidence a pour but de créer les meilleures conditions de partage et de rencontre entre les artistes et la population du territoire en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges.

Cette mission de résidence devra contribuer à :

- Permettre aux habitants de s'approprier leur territoire.
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie.
- Investir des lieux inhabituels et l'espace public.

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

- Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant et l'ensemble des habitants du territoire, notamment les jeunes et les associations (culturelles, sportives, etc...).
- Impliquer la jeunesse du territoire dans le projet.
- Proposer des actions pluridisciplinaires et itinérantes, avec une attention particulière aux outils numériques (son, podcast, vidéo, création en environnement numérique, etc...).
- Favoriser la création de liens sociaux entre les habitants de tous âges.
- Réduire ainsi les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture.
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire avec une mise en valeur du domaine des arts urbains.

II. 3. RENDRE VISIBLE LA RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE

La Communauté de communes devra communiquer et promouvoir la résidence.

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux sur le territoire lors de présentations publiques, indispensables pour **favoriser l'appropriation du dispositif par la population**, comme un lancement de la résidence ou un événement de clôture.

La période de résidence devra être ponctuée de temps forts, par exemple des rencontres artistiques ou événements participatifs invitant l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

À l'issue de la résidence, il conviendra nécessairement de « **laisser une trace** ».
L'artiste ou le collectif élaborera une forme restitutive.

Elle sera l'occasion d'un événement éphémère comme par exemple :

- Une manifestation associant tous les participants à la résidence,
- Une exposition des productions de la résidence (photos, textes, objets...),

Un spectacle, une performance, une déambulation, un parcours... Toutefois, une restitution sous forme d'édition ne serait toutefois pas retenue.

Les espaces de travail ou d'accueil des participants, de restitution, seront identifiés par la Communauté de communes selon la nature du projet et son calendrier.

III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence.

Ensemble, ils participent à la réflexion, à l'élaboration du programme, à la sélection de la compagnie ou du collectif, avec la participation de la DRAC IDF.

La Communauté de communes guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille avec Act'art à l'hébergement des artistes.

Act'art, gestionnaire délégué de la résidence, participe au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan. Act'art réalise les outils de communication en concertation avec la Communauté de communes.

Un comité de pilotage coordonné par Act'art, constitué d'élus et de professionnels, élargi aux forces vives de la société civile des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D'IMMERSION

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné peut résider effectivement sur le territoire concerné, selon un planning et des modalités validés par Act'art et la Communauté de communes.

La résidence prévoit de 14 à 16 semaines effectives réparties de février 2024 à septembre 2024, en fonction du projet et selon les disponibilités de la compagnie. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

La résidence commence par une période d'immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. À l'issue de cette période, l'artiste ou le collectif précisera le projet et fournira un planning des actions avec un budget prévisionnel attenant.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Le budget global de la résidence sera d'un **montant maximum de 35 000 € (Hors Taxes)** répartis comme suit :

- La somme de **20 000 € hors taxes est consacrée aux rémunérations artistiques, charges sociales et fiscales, et repas des artistes.** ou **20 000 € HT** consacrés à **une prestation artistique** (sur facture), correspondant à la masse salariale artistique et aux repas des artistes.
- Les **frais de mise en œuvre de la résidence**, feront l'objet d'un budget supplémentaire établi par les artistes et **préalablement validé par Act'art, à concurrence de 15 000 € hors taxes : soit une enveloppe maximale de 5 000€ HT** estimée pour l'hébergement de l'artiste, la durée de la résidence, **et une enveloppe de 10 000 € HT** maximale relative aux autres dépenses fournitures, locations, coûts techniques, exposition, montage, postproduction...) Ces frais de mise en œuvre seront des dépenses effectuées directement par Act'art, ou des dépenses effectuées de l'artiste ou du collectif, qui lui seront remboursées sur présentation de factures.
- Les déplacements domicile/territoire à concurrence de **1 500 € HT**.

La répartition budgétaire entre rémunération artistique et frais de mise en œuvre de la résidence peut varier selon le projet artistique de la compagnie.

La compagnie ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un permis B et d'un véhicule personnel, car le territoire est vaste et l'itinérance de la résidence demande des déplacements fréquents.**

L'hébergement sera organisé par la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, pris en charge par et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes du projet, de la compagnie ou du collectif.

VI. CANDIDATURES

Peut faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel français ou étranger, francophone.

L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir **à son actif une production conséquente** et être en mesure de **s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions** que représente la résidence d'action artistique.

Les éléments à fournir sont :

- Une **note d'intention spécifique à ce projet** de résidence,
- Un **budget prévisionnel HT** cohérent avec le projet proposé,
- Un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet,
- Un **dossier artistique** comprenant :
 - Une présentation de la compagnie ou du collectif (CV des membres),
 - Une présentation du travail de création et de spectacle disponibles en tournée sous forme de teaser, vidéo, dossier... ainsi que le budget correspondant pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat de cession séparé.
- Une note faisant état **d'une expérience similaire ou comparable**, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre l'artiste ou le collectif et la population ou des publics participants,
- Un planning de disponibilités entre **février 2024** et **septembre 2024**.

L'ensemble du dossier doit être envoyé **uniquement par mail, impérativement au plus tard le 29 décembre 2023** :

Act'art;

Federico BOLOGNESI : f.bolognesi@actart77.com

et pour tout renseignement, vous pouvez le joindre au

06 31 16 59 11.

VII. SÉLECTION

Elle se fera en deux étapes :

1. Une première sélection se fera sur la base des dossiers de candidature.
2. Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien le **26 janvier 2024** à la **Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (2, avenue Louis Delahaye 77440 Ocquerre)**. Les candidats s'engagent à être disponibles ce jour-là. Le jury sera composé notamment de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, d'Act'art et de la Drac Île-de-France.

Les candidats non retenus pour un entretien recevront un courrier courant janvier.

VIII. CALENDRIER

Date limite d'envoi des candidatures : **29 décembre 2023**

Première sélection sur dossier : **11 janvier 2024**

Entretiens avec les candidats retenus : **26 janvier 2024**

Début de la résidence : **février 2024** et **septembre 2024**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346